



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 6 Février 2023

**Présents :** Jérôme DUBOIS, Béatrice GARCIA, Robert MAILLET, Sandrine SOLLAZZINI, Antoine RIPOLL, Claudette SAINT MARTIN, Robert CARLESI, Alex PONTIER, Michèle CHABAT, Nicolas STABILE, Patricia ARGENSON, Philippe VEYAN, Brigitte GALLARDO, Catherine GAY, Philippe DAUMAS, Julie PERON KONRAT, Stéphanie DI PASQUALE, Théo FONTAINE .

**Absents excusés avec pouvoir :** Nicolas BIEBER qui donne pouvoir à Robert MAILLET, Carine WANT qui donne pouvoir à Béatrice GARCIA

**Absents excusés :** Vincent TOUATI, Maya MICHALON, Dalia GINEFRI

**Secrétaire de séance : Monsieur Philippe VEYAN**

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir vérifié que le quorum est atteint. Le compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2022 n'apportant pas de remarque, est validé.

Monsieur Philippe VEYAN est désigné comme secrétaire de séance.

### **INFORMATIONS**

Monsieur le Maire propose qu'après les délibérations, le conseil puisse avoir un débat élargi sur le tir du feu d'artifices du 13 juillet ainsi que sur les illuminations de Noël. Il propose également d'ajouter une délibération pour reconduire Mme Brigitte GALLARDO dans ses fonctions au sein de la commission des listes électorales, celle-ci devant être renouvelée tous les 3 ans.

### **DESISION PRISE PAR DELEGATION**

#### **N°1/2023 : Réalisation d'un emprunt à taux fixe de 215 900 € au Crédit Agricole**

Monsieur le Maire indique avoir débloqué un emprunt précédemment voté par le conseil municipal à taux fixe de 3,89% au Crédit Agricole pour le financement des travaux de l'Hôtel de Ville et de la Maison Aragon.

### **AFFAIRES GENERALES, PERSONNEL ET FINANCES**

#### **N°2/2023 Demande dérogation au repos dominical**

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu une demande de la concession VOLKSWAGEN qui sollicite pour l'année 2023 une dérogation au repos dominical aux dates suivantes : Dimanche 15 janvier 2023, Dimanche 12 mars 2023, Dimanche 11 juin 2023, Dimanche 17 septembre 2022, Dimanche 15 octobre 2023.

Considérant que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise la concession VOLKSWAGEN a ouvrir le dimanche aux dates demandées.

### **N°3/2023: Pacte fiscal et financier DLVAgglo**

Monsieur le Maire explique la loi NOTRe impose l'élaboration d'un pacte financier et fiscal entre les EPCI et leurs communes membres afin de formaliser leurs relations financières et de retracer l'ensemble de ces relations dans un document unique.

Les élus, par obligation légale ont donc engagé une démarche de mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal afin d'assurer un développement harmonieux et équilibré du territoire conforme à leur vision partagée autour du projet de territoire.

DLVAgglo a initié une démarche d'analyse de la situation financière des communes membres, de la communauté d'agglomération et de l'ensemble consolidé, ainsi que des relations financières actuelles entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

La situation financière de DLVAgglo s'est révélée être très tendue à la fin de l'exercice 2021 et nécessite de prendre des mesures immédiates pour être en capacité de continuer à la fois d'équilibrer le budget et de supporter les investissements à venir. La situation financière des communes est saine cependant le document relève un certain nombre de disparités.

Le pacte fiscal et financier s'articule autour de 3 axes :

- la couverture des charges de DLVAgglo,
- les mesures de solidarité en direction des communes,
- le dégagement de marges de manœuvre de DLVAgglo.

Monsieur Philippe DAUMAS souligne les efforts consentis par DLVAgglo pour faire savoir aux élus municipaux ce qu'il s'y passe. Il remarque que DLVAgglo puise sur son budget pour financer ses compétences qui ne sont pas entièrement couvertes par des taxes spécifiques. Par exemple, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères couvre seulement 85% du coût du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du Pacte fiscal et financier.

### **AMENAGEMENT, URBANISME, FONCIER, TRAVAUX**

#### **N°4/2023: Constitution de servitudes sous la Place Louis MARTIN BRET pour les besoins de l'opération immobilière de requalification du site de l'ancienne cave coopérative**

Madame GARCIA mentionne les modifications du permis de construire déposé par la société MAP dans le cadre du projet de requalification de l'ancienne cave coopérative, principalement :

- abandon de la surface commerciale ;
- augmentation du nombre de logements ;
- abandon du parking sous-terrain

L'aménagement du nouveau bâtiment nécessite d'octroyer des servitudes de passage en tréfonds sur la parcelle 245 AM 165, Place Louis MARTIN BRET, afin de consolider cette dernière le temps de la construction. Ce chantier de grande ampleur pourrait démarrer au second trimestre 2023.

Monsieur FONTAINE demande si le nombre de places de stationnement prévu dans le cadre du projet est suffisant.

Madame GARCIA répond que le nombre de places de stationnement réglementaire est calculé à l'instruction du permis de construire. Par exemple, pour un logement de plus de 50 m<sup>2</sup>, deux places sont imposées.

Après avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité la constitution de servitudes de passages en tréfonds sur la parcelle 245 AM 64 pour les besoins de l'opération immobilière portée par la société Méditerranée Aménagement Promotion.

#### **N°5/2023 : Etude de faisabilité pour la reconversion de la remise préemptée Rue Saint Joseph**

Madame GARCIA rappelle que la commune a préempté en 2021 une remise située Rue Saint Joseph. Elle explique que la Commune dispose de 5 ans pour réaliser le projet, objet de la préemption, à savoir la création de places de stationnement. Pour avancer sur ce dossier, une étude de faisabilité peut être confiée à l'architecte conseil du Parc naturel régional du Luberon.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention et décide de faire réaliser une étude de faisabilité en vue de la reconversion du bien préempté cadastré AO n°108 et n°109 situé Rue Saint Joseph – Le Village pour un montant de 1884 € par le Parc naturel régional du Luberon.

#### **N°6/2023 : Transfert en pleine propriété de la voirie passant sous l'autoroute A 51**

Madame GARCIA indique qu'à l'occasion des travaux de construction de l'autoroute A51, déclarés d'utilité publique, le dispositif de desserte locale sur le territoire de la Commune de VOLX a été modifié par ESCOTA, concessionnaire de l'État pour l'autoroute A51.

Elle précise que l'objet de la délibération est de régulariser une situation ancienne en opérant le transfert en pleine propriété des terrains supportant les voiries qui passent sous l'autoroute à la Commune de VOLX. La structure des ponts, y compris les fondations sous chaussée, demeurent en revanche propriété d'ESCOTA. Pour régulariser cette situation, il est nécessaire d'établir un acte administratif entre l'État et la Commune sous l'égide de la Direction Départementale des Finances Publiques. Une convention de superposition d'affectation, régie par l'article L2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques, pour la remise à la Commune des portions de voiries communales et leurs accessoires directs au droit des ouvrages d'art qui franchissent l'autoroute, devra être signée.

Madame GAY demande à qui appartient l'enrochement qui a été réalisé entre l'autoroute et la Durance ? Monsieur le Maire indique que ces travaux ont été réalisés et financés intégralement par ESCOTA pour un montant d'environ 1 million d'euros, afin de protéger l'autoroute des inondations.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité accepte le transfert en pleine propriété des terrains supportant les voiries communales, sollicite la Direction Départementale des Finances Publiques pour l'établissement de l'acte administratif correspondant et approuve les termes de la convention de gestion des ouvrages d'art des voies à intervenir avec la société ESCOTA.

#### **N°7/2023 : Déclaration préalable avant travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade Pierre DECORY**

Madame GARCIA expose que les vestiaires du stade Pierre DECORY méritent une réfection complète pour répondre aux besoins de la pratique du club de foot US VIVO.

Ce projet est soumis au dépôt d'une déclaration préalable, sachant que Monsieur le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer une demande de déclaration préalable

au nom de la Commune,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le dépôt d'une déclaration préalable avant travaux pour la réfection des vestiaires du stade de football Pierre DÉCORY.

### **N°8/2023 : Convention de servitude pour l'enfouissement d'une ligne moyenne tension d'ENEDIS**

Monsieur RIPOLL explique que la Commune doit concéder à ENEDIS des droits de servitudes pour l'enfouissement de câbles souterrains HTA dans le cadre des travaux d'enfouissement de la ligne moyenne tension à l'entrée de VOLX, ancienne route de FORCALQUIER. Un câble souterrain HTA doit en effet être installé à demeure sous la voirie du chemin du Cavalier, avant de rejoindre la RD 4013. Il traverse la parcelle communale cadastrée AA 265 sur une longueur de 25 mètres environ. Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de conclure une convention de servitudes avec ENEDIS. Il est précisé que cette convention implique une indemnité unique et forfaitaire de soixante-quinze euros au profit de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de servitudes avec ENEDIS et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint aux travaux à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

### **N°9/2023 : Convention de prestation de services pour l'entretien des espaces verts avec l'Atelier des Ormeaux**

Monsieur MAILLET évoque le contrat qui lie la Commune à L'Atelier des Ormeaux. Ce dernier intervient depuis plusieurs années pour entretenir certains espaces verts de la Commune. Il est décidé de reconduire cette convention, conclue sous la forme d'un contrat d'achat de prestations d'insertion. En contrepartie des tâches confiées par la commune, l'Atelier des Ormeaux percevra une rémunération de 16,00 € TTC de l'heure par personne.

Le contrat est conclu pour un volume de 1 000 heures à réaliser au cours de l'année 2023, soit un montant de 16 000 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contrat annuel pour 2023 de 1 000 heures à 16 € par personne et par heure Toutes Taxes Comprises.

### **N°10/2023 : Renouvellement délégation Commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire explique que pour assurer la régularité des conditions de contrôle des listes électorales, une commission de contrôle des inscriptions et des radiations est mise en place. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement. La commission de contrôle est alors composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Brigitte GALLARDO en tant que conseillère municipale, déléguée à la commission de contrôle des listes électorales.

Après avoir délibéré le conseil municipal approuve, à l'unanimité la désignation de Madame Brigitte GALLARDO en tant que conseillère municipale déléguée à la commission de contrôle des listes électorales.

## QUESTIONS DIVERSES

### Festivités 2023 : feu d'artifice et illuminations de Noël

Monsieur le Maire fait état des difficultés croissantes pour organiser le feu d'artifice, traditionnellement tiré le 13 juillet. Deux éléments sont à prendre en considération : d'une part, les épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents à cette période de l'année ; d'autre part, les contraintes réglementaires imposées par la Préfecture dès lors que le tir de feu d'artifice est effectué en zone habitée. Il propose un tour de table pour connaître la position des conseillers municipaux à ce sujet qui peut être corrélé à celui des illuminations de Noël, ces dernières ayant été jugées « pauvres » par un certain nombre. En d'autres termes, faut-il abandonner le feu d'artifice estival pour concentrer les efforts de la Commune sur la période de Noël et si oui, avec quel type d'animations ?

Monsieur CARLESI propose un jeu d'illuminations qui remplacerait le feu d'artifice, en restant au centre du village.

Monsieur VEYAN se demande s'il faut absolument que toutes les Communes tirent un feu d'artifice. Il est en revanche plutôt favorable à égayer la période de Noël.

Monsieur STABILE rejoint Monsieur VEYAN : il est favorable à l'abandon du feu d'artifice en juillet que l'on remplacerait par une ou plusieurs animations à Noël.

Madame SOLLAZZINI s'interroge sur l'opportunité de faire quelque chose à Noël alors que cela n'a jamais été fait sur la Commune et n'est donc pas particulièrement attendu par les Volxiens.

Madame SAINT-MARTIN constate que le sapin sur la place des Félibres était beau mais pas suffisamment garni.

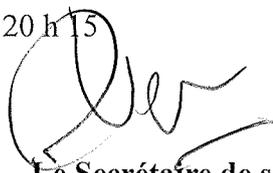
Plusieurs conseillers remarquent que Volx était dans le noir, notamment la traversée.

Monsieur le Maire concède qu'il faudrait une illumination sur le rond-point des 4 chemins, mais pas la fontaine lumineuse, trop vue.

Monsieur MAILLET explique qu'il s'agit d'une question de budget. Trouver des illuminations, c'est facile, il y a de nombreux prestataires. Selon lui, le meilleur système, c'est le leasing car les éléments sont fragiles et nous ne disposons pas de lieu de stockage adapté. Ce qui coûte particulièrement cher, c'est l'installation et le démontage.

Monsieur le Maire propose de poursuivre cette réflexion à l'occasion d'une réunion de commission consacrée aux festivités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

  
**Le Secrétaire de séance**  
**Philippe VEYAN**  
